



ID Dossier: 2435542
ID Farde e-Assemblées: 2496668
ID Arrêté: 3440894

N° OJ/PV : 15

Arrêté - Collège du 17/11/2022

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: 50208/OK.- Plaisirs d'Hiver 2022-2023.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu le Règlement relatif à la politique communale de stationnement en espace public du 20 décembre 2021 ;

Considérant que suite à l'installation de chalets et l'exploitation d'une grande roue et d'une patinoire sur la voie publique générant un public nourri contribuant au rayonnement économique de la Ville de Bruxelles – dans un esprit de community policing et du vivre ensemble – les mesures suivantes seront prévues afin d'améliorer la qualité de vie des usagers habituels du site à savoir :

1. Deux zones de dépose Kiss&Ride seront aménagées de manière à permettre un court arrêt à la clientèle des grossistes et restaurateurs du VISMET ;
2. Durant l'ouverture du Marché de Noël centralisant tous les chalets sur l'accotement en saillie (place) – la circulation automobile sera maintenue QUAI AUX BRIQUES et QUAI AU BOIS À BRÛLER SAUF en cas de saturation du public générant une fermeture préventive sur ordre de POLICE.
3. Les QUAI AUX BRIQUES et QUAI AU BOIS À BRÛLER seront fermés chaque vendredi, samedi et dimanche, à l'exception des 24/12 et 31/12, de 16h00 à 23h00 via un barrage filtrant par lequel seuls les détenteurs d'une autorisation (macaron) délivrée par l'organisateur auront accès à l'espace fermé.

Considérant qu'il résulte des mesures décrites ci-dessus que l'ensemble du QUAI AU BOIS À BRÛLER de part et d'autre est réservé pour les usagers habituels (dont les riverains) SAUF aux zones de livraison et Kiss and Ride citées infra ;

Considérant que l'organisateur masquera de manière opaque la signalisation habituelle ;

Considérant que la signalisation réglementaire est adaptée en conséquence par l'organisateur ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de confirmer ces changements dans la présente ordonnance temporaire de police ;

ARRÊTE

Article 1er.

Placement par la Ville de Bruxelles (Département Espaces publics et verts) de la signalisation ad hoc, soit :
Placement d'un (1) panneau C31a + panneau additionnel DESSERTER LOCALE QUAI AUX BARQUES à l'angle avec la RUE LOCQUENGHIEU interdisant aux usagers venant du QUAI AUX BARQUES de virer à gauche vers QUAI AUX BRIQUES à ACTIVER UNIQUEMENT en cas de fermeture ponctuelle du Marché à saturation sur ordre de police ainsi que par le barrage filtrant prévu le vendredi, samedi et dimanche, à l'exception du 24/12 et du 31/12 entre 16h00 et 23h00 ;

Placement d'un (1) panneau F79 ATTENTION EVENEMENT PLAISIRS D'HIVER / WINTERPRET – MARCHÉ AUX PORCS (hauteur BRONX) de nature à attirer l'attention du public sur l'accès au MARCHÉ DE NOËL ;

Placement d'un (1) panneau F79 ATTENTION EVENEMENT PLAISIRS D'HIVER / WINTERPRET – PLACE SAINTE CATHERINE à hauteur du N°15 (correspondant à l'entrée du QUAI AU BOIS À BRÛLER) de nature à

attirer l'attention du public sur l'accès au MARCHÉ DE NOËL ;

Article 2.

Pendant toute la durée de l'évènement, le sens de circulation actuel de de la Porte du Rivage est inversé.

Mise en place d'une rotonde boulevard Pacheco à hauteur de la rue Jean De Brouhoven de Bergeyck.

Article 3.

Via PolBru (Trat-T) huit (8) barrières NADAR munies de C3 + éclairage de nuit en vue de la mise en piétonnier de la zone entre le 'VISMET' et la PORTE DU RIVAGE pendant la période d'exploitation de la GRANDE ROUE.

Article 4.

a) Les organisateurs auront besoin de réservations de stationnement (placement de panneaux E9 avec panneau additionnel ORGANISATION+ Xa - Xb) pour les engins de manutention : Bld Emile JACQMAIN entre Rue du PONT NEUF et Rue du CIRQUE (côté pair) du 10/11/2022 au 15/01/2023.

b) Place Sainte-Catherine du n°33 au 31 (côté église) du 10/11/2022 au 15/01/2023.

 

Article 5.

Une zone de stationnement spécifiquement destinée aux organisateur de l'évènement est créée du n°40 au n°42 (côté façade) QUAI AUX BRIQUES du 07/11/2022 jusqu'au 17/01/2023 ;

Cette zone de stationnement est délimitée par les panneaux de signalisation E9+ panneaux additionnels « ORGANISATION PLAISIRS D'HIVER ».

Article 6.

Aménagement de deux (2) zones de dépose pour les commerçants du VISMET (camionnettes pour les livraisons récurrentes ainsi que les véhicules des clients venant opérer un retrait) :

Zone de dépose Kiss&Ride 1 :

Place Sainte Catherine du N°43 au N°51 inclus à gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés.

Zone de dépose Kiss&Ride 2 :

Quai au bois à Brûler du N°51 au N°65 inclus à gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés.

Article 7.

L'accès à la zone piétonne PLACE DE LA BOURSE par la boucle de circulation se fera par la rue Paul DEVAUX.

La sortie de la zone piétonne PLACE DE LA BOURSE vers la boucle de circulation se fera également via la rue Paul DEVAUX.

Article 8.

Pendant l'évènement PLAISIRS D'HIVER (du 25/11/2022 au 01/01/2023) deux (2) barrages filtrants seront mis en place par l'organisateur :

1. À l'angle de la Place Sainte-Catherine et du Quai au Bois à brûler (Tour noire) ;

2. À l'angle rue Locquenghien et Marché au Porcs.

Ces points de filtrage sont activés les vendredis, samedis et dimanches de 16h00 à 23h00.

L'accès à la zone fermée est garanti aux riverains disposant d'un droit d'accès (macaron), aux détenteurs d'une carte communale de stationnement et aux propriétaires d'un garage.

Les commerçants de la zone fermée disposent d'un certain nombre de cartes d'accès pour leurs clients.

Pour ces points de filtrage, deux (2) barrières nadar sont utilisées à chaque fois avec la signalisation suivante : deux disques C3 avec un panneau additionnel indiquant « Excepté autorisation ou PMR » ainsi qu'avec des lampes.

Article 9.

Installation de panneaux d'indication F79bis :

• COIN PLACE DU BEGUINAGE & RUE DE CYPRES

PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET

MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE



VISMET FERME- AFGESLOTEN
A PARTIR DU/ VANAF 25/11 AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u

• PLACE SAINTE-CATHERINE N°19

PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSSITUATIE
A PARTIR DU/ VANAF
25/11AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.

• QUAI AUX BARQUES N°2

PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSSITUATIE
A PARTIR DU/ VANAF
25/11AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.

• QUAI AUX BOIS DE CONSTRUCTION N°2

PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSSITUATIE
A PARTIR DU/ VANAF
25/11AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.

• QUAI AU BOIS À BRÛLER N°2 ETN°49

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
ZONE DEPOSE MINUTE- KISS&RIDE
A PARTIR DU/ VANAF
25/11AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.

• PLACE SAINTE-CATHERINE À HAUTEUR DES N°43 & 31

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
ZONE DEPOSE MINUTE- KISS&RIDE
A PARTIR DU/ VANAF
25/11AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.

• ANGLE RUE DE LA FORÊT D'HOUTHULST

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSSITUATIE
VISMET FERME- AFGESLOTEN
A PARTIR DU/ VANAF 25/11 AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.
 

• RUE LOCQUENGHEN

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSSITUATIE
VISMET FERME- AFGESLOTEN
A PARTIR DU/ VANAF 25/11 AU/TOT 1/1
VE-SA-DI DE 16H A 23H
VR-ZA-ZON VAN 16u TOT 23u.

Article 10.

La circulation de la rue d'Assaut sera modifiée à hauteur du croisement BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LA COLLÉGIALE/ BOULEVARD DU BERLAIMONT.

À cet effet, deux (2) panneaux d'indication F79bis seront placés à hauteur du croisement BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LOXUM et BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ BOULEVARD DU BERLAIMONT avec les informations suivantes :

MODIFICATION DE CIRCULATION
GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE

Exceptés vélos/ Bus/ taxis

À partir du 25/11/2022
Vanaf 25/11/2022

Afin d'améliorer la circulation sur le BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE deux panneaux F17 seront placés à l'intersection BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LOXUM indiquant les voies réservées aux BUS/ TAXIS/ VELOS et le trafic de transit.

Sur la rue de la Collégiale deux panneaux F79 seront placés avec les informations suivantes :

MODIFICATION DE CIRCULATION
GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE

Excepté vélos

À partir du 25/11/2022
Vanaf : 25/11/2022

À hauteur du N°26 de la rue d'Assaut un panneau de signalisation C3 avec panneau additionnel « Excepté circulation locale- Uitzonderd plaatselijk verkeer » ainsi qu'un panneau F79bis : PARKING ACCESSIBLE/ BEREIKBAAR est placé.

À hauteur du N°2 du BOULEVARD DU BERLAIMONT un panneau de signalisation C31b avec panneau additionnel « Excepté circulation locale- Uitzonderd plaatselijk verkeer » est placé.

Article 11.

En cas de saturation, sur ordre de police, possibilité de fermer certains axes afin de faciliter la circulation :

Placement d'une signalisation ad hoc interdisant l'accès à la partie ouest de la rue du Lombard « excepté circulation locale » (à partir de la rue du Midi ainsi que le placement d'une barrière et d'un contrôle police de l'accès afin de diriger les automobilistes vers la rue du Midi plutôt que via la rue du Lombard (vers Dansaert) en cas de situation critique durant toute la durée de l'évènement (du 25/11/2022 au 1/1/2023).

Placement d'une signalisation ad hoc interdisant l'accès à la rue de la Vierge Noire « excepté circulation locale » (à hauteur du carrefour rue de l'Evêque/ rue de Laeken) ainsi que le placement d'une barrière et d'un contrôle police de l'accès afin de diriger les automobilistes vers la rue de l'Ecuyer plutôt que vers la rue Antoine Dansaert en cas de situation critique durant toute la période de l'évènement (du 25/11/2022 au 1/1/2023).

Article 12.

Rue du Fossé aux Loups :

Durant toute la durée de l'évènement (du 25/11/2022 au 01/01/2023), placement de la signalisation instaurant une mise en place de la rue en circulation locale.
Possibilité de fermer la rue sur ordre de la police.

Article 13.

Réservation de zones de stationnement destinées aux véhicules nécessaires au montage/démontage de la Grand Roue : QUAI A LA HOUILLE (côté Parc) face aux n°6 à 11, du 16/11/2022 au 20/11/2022 et du 01/01/2023 au 05/01/2023.

Réservation de zones de stationnement destinées aux caravanes de la Grand Roue : QUAI AUX BARQUES, côté Parc, entre la rue de Barchon et la rue Saint-André, du 15/11/2022 au 06/01/2023.

Article 14.

Réservation de zones de stationnement destinées au passage des camions des manèges pour entrer sur la place Sainte-Catherine :
Place Sainte-Catherine du n°13 au n°10 du 14/11/2022 au 17/11/2022 et du 02/01/2023 au 05/01/2023.

Article 15.

Les infractions aux dispositions relatives au stationnement de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément au règlement de la Ville de Bruxelles du 20 décembre 2021 relatif à la politique communale du stationnement en espace public.

Ainsi délibéré en séance du 17/11/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes: